

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Novembre 2011

(séance n° 33)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 4 novembre 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 3 personnes représentées, 2 personnes absentes, 22 présents à 20h40) :

Présents : Dominique BONNET, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON (à partir de 20h40), Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, JOURD'HUI André

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET
Stéphane BONNOTTE représenté par Jean-Jacques DE VETTOR
LOUREIRO Pascal représenté par Roland CHAILLON

Absentes : Marie FLORES, Chantal PASTEUR

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Joëlle DOLE si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Joëlle DOLE répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance en expliquant que le compte rendu du dernier conseil municipal n'a pas encore été validé et le sera prochainement : il sera approuvé lors de la séance du conseil du mois de décembre.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2011-30 – parcelles n° 224, 237, 856 et 858 section AP, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-203 du 28 septembre 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-31 – parcelle n° 192 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes qui correspondent, l'une à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2011-204 du 28 septembre 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-32 – parcelle n° 255 section AO, zone UA du POS (arrêté n° 2011-220 du 20 octobre 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-33 – parcelle n° 370 section AL, zone UD du POS avec une servitude correspondant à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2011-221 du 20 octobre 2011)
- Droit de préemption urbain n° 2011-34 – parcelle n° 84 section AR, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-222 du 20 octobre 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Compte rendu technique et financier de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- * approuvé le choix de Monsieur Jean Charles Gabireau, délégataire, pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;
- * approuvé la convention de délégation de service public entre la ville de Poligny et Jean Charles Gabireau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- * autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu technique et financier présenté par le délégataire de service public, M. Jean-Charles Gabireau, lors de la séance de conseil municipal.

L'article 23 du contrat de DSP, relatif à la compensation par le délégant des réservations de créneaux horaires affectés aux établissements scolaires et aux associations, organismes, et au délégant, précise :

*« En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le cas échéant, **une somme correspondant à 45 % du déficit annuel, plafonné à 20 000 €.** Cette compensation est fixée pour une durée de 3 ans sauf révision prévue à l'article 29. »*

Compte tenu du déficit de 19 152 € établi au « ciné comté » sur la période comptable du 31 octobre 2010 (date d'ouverture du cinéma) au 30 juin 2011 (date de clôture de l'exercice comptable), il est donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 8 618.40 € (représentant 45 % du déficit) à la SARL les écrans francomtois, société créée par Jean-Charles Gabireau pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, n'a pas donné d'avis particulier dans l'attente de la présentation orale du dossier par le délégataire de service public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Gabireau, ici présent, va présenter au conseil municipal, un compte rendu technique et financier de la DSP sur 8 mois de fonctionnement, du 31 octobre 2010 au 30 juin 2011. Monsieur le Maire précise qu'un document comptable complet est à la disposition de toute personne auprès des services financiers de la ville et passe donc la parole à M. Gabireau.

Monsieur Gabireau salue l'assemblée et débute son propos en expliquant que la SARL « les écrans francomtois » dont il est gérant, a été créée en août 2010 et que l'activité a débutée à Poligny, le 31 octobre 2010. Sur les 8 premiers mois, Monsieur Gabireau est satisfait de la fréquentation du cinéma, notamment grâce à la projection de films « grand public » qui ont permis de remplir la salle. Cependant, il existe tout de même un déficit de 19 152 € lié notamment aux 8 mois d'exploitation (au lieu de 12 mois), et aux frais d'installation et de maintenance (notamment du projecteur numérique). Il y a 550 abonnés fidèles au cinéma ciné-comté avec un taux de renouvellement de 55 % des abonnés.

Monsieur Chaillon arrive à 20h40.

Monsieur Gabireau précise qu'il y a près de 22 000 spectateurs qui ont fréquentés le cinéma en 8 mois et 31 000 spectateurs sur 12 mois ce qui représente un chiffre d'affaire de 180 000 € en vente de billets d'entrée. Toutefois, le chiffre d'affaire lié à la vente de confiseries est faible, 0.38 € par personne alors qu'un objectif de 0.80 € avait été fixé au départ. Sur un billet vendu, il ne reste que 43 % de son prix pour payer les salaires et les charges. Le déficit sur le cinéma de Poligny est donc de 19 152 €. Sur une année, du 1/7/2011 au 30/6/2012, si la fréquentation reste stable sans compter de hausse des ventes de la confiserie, l'équilibre financier sera atteint et il se peut même qu'un gain soit dégagé.

Monsieur Gabireau explique que sa compagnie s'occupe de la partie financière et comptable du cinéma sans en retirer de salaire, ce qui permet de ne pas aggraver le déficit. Ils œuvrent ensemble pour ouvrir au maximum le cinéma : on dénote beaucoup de spectateurs de l'extérieur de Poligny et l'activité « cinéquanaise » mensuelle fonctionne bien (film à thème suivi d'un débat).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de DSP mentionnait clairement la réservation de plages horaires pour les associations pour réaliser des activités de type « cinéquanaise ».

Monsieur Gabireau explique qu'il y a également des créneaux horaires réservés, pour l'activité « lycée au cinéma », présente depuis l'ouverture du cinéma, pour l'activité « collègue au cinéma » qui s'est établie en cours d'année suivie de l'intégralité des écoles primaires depuis la rentrée pour l'activité « écoles au cinéma ». Les billets d'entrée sont au tarif préférentiel de 2.50 €, la projection est assurée par Monsieur Gabireau ou sa compagnie.

Toutefois, la mise en place du festival des « tibouts » réservé aux 3-6 ans n'a pas eu le succès escompté. Ce festival sera renouvelé cette année sur une période différente.

La grande nouveauté sera la retransmission d'opéras et ballets en léger différé à compter du 18 novembre 2011 ; le premier sera « La Tosca » de Puccini, suivi de l'opéra rock « Mozart ».

Monsieur le Maire pense qu'ouvrir l'opéra en milieu rural est un beau pari : lors de la première retransmission, la presse et la télévision seront invitées tout comme les financeurs publics du cinéma. Il est nécessaire de faire connaître ce type de prestation dans le département puisque le cinéma de Poligny sera le 1^{er} du jura à offrir ces retransmissions.

Monsieur Gabireau rappelle que son confrère de Louhans offre déjà ce type de prestation mais qu'il ne travaille pas avec la même société. L'an prochain, les opéras pourront être retransmis en direct grâce à l'installation d'une parabole spécifique. Néanmoins, les opéras ayant lieu à 17h ou 18h les dimanches, il est possible que l'on poursuive le léger différé car les séances du dimanche soir attirent beaucoup de public. Outre l'opéra et les ballets, il y aura aussi retransmission de la nuit de la glisse, dédié aux sports d'hiver. Lors des séances d'opéra ou de ballets, le thé, le café ou chocolat, seront offerts aux spectateurs accompagnés de pâtisseries, afin de montrer une véritable différence avec une séance ordinaire de cinéma, ce qui justifiera aussi, la différence de prix d'une séance prévue à 20 €.

D'autre part, Monsieur Gabireau fait remarquer que peu d'étudiants fréquentent le cinéma (seulement 3 % d'entre eux) contrairement aux enseignants très présents.

De plus, depuis le mois de février 2011, les distributeurs ont signé des accords dans le sens de la protection du droit de l'image et des droits d'auteurs, ce qui signifie que seules certaines salles bénéficient de films en sortie nationale et le cinéma de Poligny attend parfois 3 semaines avant de pouvoir projeter le film. Afin de continuer à travailler correctement, il faudra avoir de plus en plus recours à l'aide au développement rural des salles de cinéma (ADRC) qui distribue des films en 35mm puisqu'il n'est pas, à l'heure actuelle, possible de garder les films longtemps : parfois, les usagers reprochent à Monsieur Gabireau le fait de laisser les films en salle seulement quelques jours ce qui ne se produirait pas s'il y avait une seconde salle. Il y a 5 films par semaine et il n'y a que 9 sorties nationales au lieu de 15 ou 20, par manque de possibilités de projections. Le numérique n'a pas ouvert les portes comme cela était escompté, il est même encore plus problématique d'obtenir des films qui ne peuvent pas être gardés par manque de place. L'idée, selon Monsieur Gabireau, serait aujourd'hui d'imaginer la construction d'une seconde salle, plus petite que la première, pour avoir plus de films plus longtemps. Même si de nombreux députés et sénateurs se battent pour soutenir les petites salles, ce n'est pas aisé de n'avoir qu'une salle de projection à l'heure actuelle. Il faut savoir que 25 % des salles en France, fond 75 % des entrées.

Monsieur le Maire fait remarquer que la fréquentation de Poligny est supérieure de 40 % à celle de Morteau qui est aussi gérée par la SARL les écrans francomtois.

Monsieur Chaillon demande si la salle de Morteau a fait l'objet d'une rénovation ?

Monsieur Gabireau répond que tout a été rénové il y a 3 ans à Morteau qui dispose de la même technologie numérique et des mêmes sièges qu'à Poligny, mais l'engouement n'y est pas, contrairement à Poligny. Les habitants de Morteau vont au cinéma à Pontarlier et Besançon : il n'y a eu que 16 000 entrées sur 9 mois à Morteau, le déficit est de 36 000 €. Le cinéma de Morteau appartient à la communauté de communes qui réfléchit pour trouver des solutions permettant d'attirer du public mais cela est extrêmement difficile. Monsieur Gabireau précise qu'il n'exploitera pas le cinéma de Morteau au-delà du 31 décembre si la fréquentation n'évolue pas.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'à priori, le pouvoir d'achat par habitant est supérieur à Morteau qu'à Poligny.

Monsieur Gabireau répond que la salle de Morteau a été exploitée pendant 2 ans par une personne dont ce n'était pas le métier, elle était fermée 3j/semaine, les charges salariales étaient élevées et il y avait déjà peu de spectateurs. Monsieur Gabireau affirme toutefois être confiant pour le cinéma de Poligny si les lois liées à l'audiovisuel ne sont pas modifiées.

Concernant la partie technique, le seul point négatif relevé par Monsieur Gabireau est un souci d'air froid, diffusé de temps à autre, dans la salle qui n'est pas de son fait mais qui serait, semble-t-il, du au dysfonctionnement du système de buse et de soufflerie : l'air est propulsé à 26°C mais donne une impression de courant froid. Les autres matériels techniques fonctionnent tous très bien. Un contrat de maintenance a été signé pour chacun d'entre eux.

Concernant la politique tarifaire, des prix réduits sont proposés aux jeunes (4.50 € le billet) mais n'engendrent que peu d'attrait ; les jeunes se plaignent d'un tarif trop élevé alors qu'ils sont régulièrement aux terrasses de café avec des cigarettes, qui plus est !

Les locations de salle aux personnes publiques ou privées fonctionnent bien : la ville a été la première l'an dernier à montrer l'exemple en louant la salle pour projeter un film pour l'arbre de Noël et d'autres personnes ont suivi.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'avantage de Poligny pour certaines entreprises comme le CERF, est d'être un point central par rapport aux autres entreprises du même groupe, ce qui permet de faire les assemblées générales dans une commune à égale distance de toutes les sociétés du groupe.

Monsieur Gabireau explique qu'il a une salariée à mi temps qui s'occupe de contacter toutes les personnes publiques ou privées de Poligny et des alentours (comme par exemple la maison de retraite) pour proposer des tarifs préférentiels.

Madame Grillot demande si ce sont seulement les entreprises polinoises qui sont contactées ?

Monsieur Gabireau répond que non mais que ce sont les entreprises polinoises où cela fonctionne le mieux : il y a en général une commande par semaine pour certains comités d'entreprises ce qui a généré 12 000 billets vendus. A Morteau, il y a eu seulement 100 tickets vendus à tarif préférentiel en 9 mois : la mairie et la communauté de communes de Morteau vont inviter tous les élus et tous les directeurs d'entreprises pour essayer de rendre le cinéma attractif. Ce qui est surprenant à Morteau, c'est que la salle de spectacle « Palente » est toujours complète donc il y a un vrai potentiel de clientèle pour un cinéma mais ce dernier ne marche pas. Monsieur Gabireau étudie toutes les solutions pour rendre le cinéma attractif et ainsi ne pas licencier son personnel sur Morteau.

A Métabief, troisième pôle de la SARL, le résultat est bon sur 8 mois de fonctionnement mais il est saisonnier, le nombre d'entrées est 60 % de celui de Poligny, la politique d'attraction du public est différente dans les deux villes car Métabief est plus axé sur des événements liés aux sports d'hiver.

A Poligny, il y a 1.75 salarié dont un de retour de congé parental qui travaille à mi temps.

Monsieur De Vettor demande s'il est possible d'avoir une retransmission au cinéma, en direct, d'événements sportifs (comme cela a été fait pour la salle des fêtes) ?

Monsieur Gabireau répond que la parabole prévue pour des événements retransmis, va être installée prochainement. Toutefois, la société qui retransmet les événements sportifs est concurrente de celle avec laquelle il travaille : son choix s'est orienté sur une société qui ne demandait pas 5 000 € de droits d'entrée comme le fait Pathé Live avec une jauge de spectateurs obligatoire. Monsieur Gabireau ajoute que les choses bougent tellement vite dans le domaine du cinéma, que la retransmission d'événements sportifs à un coût modéré sera peut être possible un jour. Cependant, une finale de coupe du monde de football ou de rugby n'est peut être pas adaptée à une salle de cinéma. Il y a un côté convivial dans une salle des fêtes qu'il n'y a pas au cinéma. Monsieur Gabireau se demande si la population est prête à payer 10 € pour voir un match sur écran de cinéma.

Madame Grillot demande s'il existe une formule de restauration « menu/ciné » ?

Monsieur Gabireau répond que cela existe au Casta et que cela est en pourparlers avec la Case Bambou mais que les restaurateurs ne répondent pas toujours positivement à cette proposition. S'il y avait un fast food, l'association avec le cinéma fonctionnerait mais Monsieur Gabireau précise qu'il n'est pas fan de ce type d'établissement.

Monsieur le Maire se demande si le cinéma n'est pas associé au week-end dans la tête des étudiants ?

Monsieur Gabireau répond que cela est possible car il a programmé une séance le jeudi à 18 heures (jour réservé à la fête) pour les étudiants mais ils viennent peu en prétextant qu'ils ne souhaitent pas se mélanger les uns les autres entre établissements différents.

Monsieur le Maire pense que globalement, les résultats sont bons sur 8 mois, qu'il existe une marge de progression dans la confiserie et un potentiel avec la retransmission des opéras-ballets. Il ajoute qu'il a bien entendu les remarques de Monsieur Gabireau sur la demande de construction d'une seconde salle de cinéma.

Monsieur Gabireau répond qu'une seconde salle ouvrirait des possibilités qui n'existent pas aujourd'hui.

Monsieur Chaillon ajoute que le cinéma de Poligny est économiquement viable mais que Monsieur Gabireau n'y fera pas fortune.

Monsieur Gabireau répond que sa compagne travaille 50h/semaine tout en vivant sur ses allocations Assedic et que cela sera encore possible pendant un an, tout comme le fait qu'il prenne des indemnités kilométriques d'environ 800 € par mois au lieu d'un véritable salaire. Les dispositifs réglementaires engendrés par la loi créent également des frais complémentaires comme le changement des lampes de projecteur numérique toute les 650 h de travail (coût de 800 €) alors que les lampes de projecteur 35 mm durent 2 500 h : le 35 mm disparaîtra au 1^{er} janvier 2012. De même, le fait de passer une séance en 3 D use une lampe à 102 % de sa capacité alors qu'une séance en 2 D ne l'use qu'à 78 % de sa capacité. Les distributeurs demandent de plus en plus de séances en 3 D alors que certains clients ne peuvent pas la visionner, c'est paradoxal.

Monsieur Chaillon ajoute que lorsqu'on conçoit des équipements de qualité, l'activité fonctionne et qu'il est dommage que le président de la communauté de communes ne soit pas présent pour entendre cette remarque.

Monsieur Gabireau pense qu'il faut également une réponse positive du public pour qu'un cinéma fonctionne.

Monsieur Chaillon pense que l'emplacement géographique du cinéma est intéressant puisque le plus proche est situé à Champagnole, ce qui représente une contrainte pour le public.

Monsieur Gabireau dit qu'il arrive parfois qu'il n'y ait qu'un spectateur lors d'une séance.

Monsieur Chaillon pense que la rentabilité provient de la dizaine de films à gros succès qui créent les entrées.

Monsieur Gabireau répond que certains films ne font pas d'entrées à Poligny malgré leur fort potentiel (par exemple certains films américains), qu'il a ciblé la clientèle de Poligny, intéressée par les films de qualité comme « The Artist », primé à Cannes qui a fait les meilleures entrées du département ou encore « Polisse ».

Madame Soudagne demande s'il est possible d'acheter des abonnements pour les retransmissions d'opéras ?

Monsieur Gabireau répond que le public n'est pas obligé d'acheter des abonnements mais que cela peut se faire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gabireau pour la présentation du rapport d'activités et lui souhaite bonne continuation et beau succès pour les challenges liés au cinéma notamment la projection des opéras-ballets. Il rappelle que le déficit sur 8 mois d'activités est de 19 152 € et qu'il était prévu au contrat de DSP une participation de la ville sur 45 % du déficit (8618.40 €), participation plafonnée à 20 000 €. Il termine son propos en précisant que l'activité liée au cinéma est importante pour la ville aussi bien en nombre qu'en diversification.

Monsieur le Maire rappelle la prise d'acte du conseil municipal sur le rapport d'activités et met aux voix le versement d'une subvention de 8 618.40 € : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles année scolaire 2010-2011

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des deux parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde.

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil.

✚ L'enfant à un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2010 était de 852 € en maternelle (coût réel 1 210.17 €) et 253 € en primaire (coût réel 482.26 €).

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2010-2011, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 870 € pour un élève de maternelle (coût réel 1353.55 €) et de 259 € pour un élève de primaire (coût réel 481.11 €).



VILLE DE POLIGNY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASED pour mémoire	PERCHEES pour mémoire
60611	eau et assainissement	369.12	612.73	1 624.39	143.09	306.37
60612	énergie-électricité	6 484.61	4 879.67	2 464.50		2 439.84
60621	combustible	10 786.06	3 376.03	21 645.55	3 878.71	1 688.01
60623	alimentation	30.60	89.77			44.89
60628	autres fournitures non stockées	65.85		239.80		
60631	fournitures d'entretien			472.97		
60632	fournitures de petits équipement	9.9	509.78	786.43		254.89
60636	vêtements de travail	144.00	192.00	144.00		96.00
6064	fournitures administratives	208.85	144.52	1 627.42		72.26
6067	fournitures scolaires	4 665.17	4 090.95	9 978.50	594.99	2 045.48
6068	autres matières et fournitures	506.30	894.00	10 193.03	127.10	447.00
611	Contrat prestation de service	397.50				
61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	631.90	600.25	1 970.21		300.13
616	assurances bâtiments	757.76	813.46	1 871.76	170.00	406.73
616	assurance personnel	2 030.59	1 181.85	952.28		590.93
6182	documentation générale		66.00		134.00	33.00
6232	fêtes et cérémonies	113.27	29.87	1 861.02		14.92
6247/48	frais de transport	360.00	260.00	150.00		128.70
6251	Voyages et Déplacements	111.36				
6262	frais de telecom	900.60	501.78	1 244.30	354.33	250.89
6287/88+658	Autres Services Extérieurs	177.86				
64111+autres	surveillance des études			4 372.60		
64111+ autres	rémunération + charges personnel	60 753.92	48 257.34	28 296.01		24 128.67
64111+ autres	rémunérat°+ charges personnel + matériels pr travaux régie					
6475	médecine du travail	233.22	310.96	233.22		153.93
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		89 738.43	66 810.97	90 127.99	5 402.22	33 402.62

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE		PRIMAIRE		
		CENTRE	PERCHEES pour mémoire	BREL	RASED pour mémoire	PERCHES pour mémoire
6419	remboursements traitements des personnels	1 757.38	2 266.17	2 566.08		1 133.08
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 757.38	2 266.17	2 566.08	0.00	1 133.08

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)

87 981.05

87 561.91

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2010.2011

65

182

COUT BRUT PAR ELEVE

1 353.55 €

481.11 €

CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2010-2011

870.00 €

259.00 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et qu'une réunion de présentation eut lieu avec les maires et présidents de communautés de communes ou SIVOS à compétence scolaire concernés le 25 octobre 2011.

Monsieur Chaillon demande si tous les maires présents à la réunion ont donné un avis favorable au montant de la participation ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait que 6 maires ou président d'EPCI présents sur les 30 personnes convoquées et que les membres présents n'ont pas posé de difficultés sur ce dossier, contrairement aux années antérieures ou certaines communes comme Aumont, dont les enfants étaient en cas dérogatoires, qui refusaient de payer leur participation à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Participation au fonctionnement de l'école Saint Louis année scolaire 2011-2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les textes de référence : - articles L 212-8, et L 442-5 du Code de l'éducation
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n° 95-946 du 23 Août 1995

- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 Janvier 1991, 5 Janvier 1996 et 8 Décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La ville de Poligny détermine chaque année le montant moyen annuel qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 852 € pour un enfant en maternelle et 253 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 4 novembre 2011, de fixer la référence à 870 € pour le secteur maternel et 259 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnels et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2011-2012 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2011 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2010-2011 augmenté de 2 %, soit $901.65 \times 1.02 = 919.68$ €/enfant en maternelle et $268.19 \times 1.02 = 273.55$ €/enfant en primaire :

✚ Maternelle : 13 enfants x 919.68 € = 11 955.84 €	} soit un total de 19 615.24 €
✚ Primaire : 28 enfants x 273.55 € = 7 659.40 €	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et souhaitait connaître le coût réel d'un enfant scolarisé à Saint Louis aussi bien en maternelle qu'en primaire.

Monsieur Chaillon explique que depuis la réunion de la commission, il s'est penché sur les chiffres et a constaté une variation pour la maternelle du centre de 1 595 € par élève en 2008 à 1354 € en 2010, ce qui représente une diminution de 15 % en 2 ans et en contrepartie, la ville augmente de 4 % les crédits par élève versés à l'école privée. Concernant l'école Brel, si l'on compare 2009/2010 à 2010-2011, on constate une baisse de 21 % du coût par élève : Monsieur Chaillon se demande alors pourquoi on augmenterait la participation de la ville à l'école privée.

Monsieur le Maire répond que la diminution du coût par élève ne provient pas de la diminution des achats de matériels pédagogiques ou équipements mis à la disposition des enfants, mais plutôt d'une diminution des travaux d'investissements faits en régie d'une année à l'autre.

Monsieur Chaillon rétorque qu'à l'école Brel, il note un montant de 2 338 € en petits équipements en 2009 et 786 € en 2010. Les fournitures scolaires baissent de 16 % entre ces deux dates.

Mademoiselle Lambert répond que la diminution d'achats de fournitures scolaires est liée à la diminution du nombre des enfants fréquentant l'école car il s'agit d'un crédit forfaitaire alloué par enfant.

Monsieur Chaillon répond que la ligne budgétaire « entretien de matériels » (comme les photocopieurs par exemple), était de 2 700 € en 2009 et 1 970 € en 2010-2011. Il a du mal à comprendre les différences de consommations de crédits d'une année à l'autre. En revanche, il comprend très bien les variations pour l'énergie.

Monsieur le Maire répond, concernant l'augmentation de crédits à l'école privée, que la loi oblige les collectivités à une égalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé et que par conséquent, on devrait donner 1 355 € (coût réel) par enfant scolarisé en maternelle dans le secteur privé.

Monsieur Chaillon répond que par principe, si le coût d'un enfant scolarisé en secteur public diminue, on ne devrait pas augmenter le forfait alloué au secteur privé.

Mademoiselle Lambert explique que l'enveloppe globale des investissements n'a jamais diminuée dans les écoles et d'ailleurs aucune diminution n'apparaît ici.

Monsieur Chaillon demande si les vélos sont comptabilisés en investissement ?

Mademoiselle Lambert répond que oui.

Monsieur Saillard demande quel est le pourcentage de diminution des effectifs ?

Monsieur le Maire répond 7 % à 10 % environ.

Mademoiselle Lambert ajoute que cela ne va pas s'arranger car il y a actuellement 55 enfants de 3 ans à la maternelle du centre.

Monsieur le Maire ajoute que les écoles à proximité de Poligny comme le Fied proposent une garderie et un accueil périscolaire et de ce fait ont siphonné des élèves de Poligny puisque auparavant, il n'y avait pas ces services. Il y a également plusieurs groupements neufs à Montrond, Colonne, Saint Lothain. Les pertes d'élèves ne sont pas uniquement dues à la démographie. En revanche, il se passe le phénomène inverse à Arbois car les écoles se sont regroupées dans le bourg centre.

Monsieur Chaillon affirme qu'il ne partage pas cette analyse : les enfants nés du boom de l'an 2000 arrivent en 6^{ème} dans tous les collèges sauf à Poligny où il y a en moyenne 3 enfants de moins par classe. Monsieur Chaillon pense que les parents ont déménagé car leur contrat de travail prenait fin.

Monsieur le Maire pense quant à lui qu'il y a deux facteurs de diminution du nombre d'enfants : celui cité par Monsieur Chaillon mais aussi un fort mouvement d'entrées/sorties de population : en effet, le vieillissement de la population polinoise et la scolarisation d'enfants dans les écoles des communes extérieures (les enfants de Plasne et le Fied ne descendent plus à Poligny).

Monsieur Chaillon pense que la population vieillit car la population active va travailler ailleurs.

Monsieur le Maire répond que la population globale du Comté de Grimont a augmenté de 15 % même si la population polinoise diminue.

Monsieur Chaillon n'est pas d'accord et dit que la population du Comté de Grimont a perdu 135 habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera l'information pour le prochain conseil mais ne souhaite pas laisser dire que la population quitte Poligny parce qu'il n'y a pas de travail.

Monsieur Chaillon répond qu'il ne faut pas être d'un optimisme béa.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a eu 18 emplois de créés au CERF.

Monsieur Chaillon répond qu'un fonctionnaire sur deux n'est pas remplacé et que cela touche la population.

Monsieur le Maire répond que 5 emplois ont été créés à la communauté de communes et 3 au Pays du Revermont.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 voix contre, 20 pour : adopté à la majorité des voix.

5/ Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé :

- de lancer l'opération de restauration intérieure et d'aménagement de l'ancienne église des Jacobins ;
- de prendre acte que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune pour l'ensemble de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre ;
- de solliciter une subvention pour le financement de "étude préalable auprès de la D.R.A.C. au taux de 40 %, du Département au taux de 25 % et de la Région au taux de 10 %.

Au cours de sa séance du 23 septembre dernier, le Conseil a modifié cette délibération par correction du montant de l'opération et de son détail.

La procédure de consultation a été lancée le 18 août 2011, par insertion dans la Voix du Jura et le B.O.A.M.P. (Bulletin officiel des marchés publics), avec une remise des offres pour le 26 septembre 2011 à 15 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre pour l'ouverture des plis reçus.

A la suite du dépouillement des deux dossiers, il est apparu un manque de précision sur les honoraires et sur les délais.

Une demande pour des renseignements complémentaires a été effectuée, par courrier électronique, auprès des deux candidats, le 30 septembre 2011, après la réunion de la commission.

Les candidats devaient adresser leur réponse, par courrier électronique, avant le 5 octobre 2011.

Les candidats devaient proposer un taux de rémunération provisoire pour un montant des travaux estimé dans une fourchette allant de un million (1 000 000 € HT) à un million deux cents mille euros hors taxes (1 200 000 € HT) et de un million deux cent mille un (1 200 001 € HT) et un million quatre cents mille euros HT (1 400 000 € HT). Un tableau leur a été proposé.

Il leur a été, également, demandé de bien préciser le délai de chaque mission.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour la deuxième fois, le 10 octobre 2011 et a élaboré le rapport d'analyse, afin de déterminer, en fonction des critères de sélection et de leur pondération, le mieux disant.

La lecture de l'ensemble des documents a permis d'apporter une note à chaque offre des candidats.

Il en résulte, pour la proposition de Giulio BALDUINI, un total de 86 points et pour celle de Paul BARNOUD, un total de 90 points.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix, de la Commission d'Appel d'Offres, de confier la mission de Maîtrise d'Ouvrage à Paul BARNOUD, pour un montant provisoire d'honoraires qui s'élève à 156 000 € HT, soit un taux de 12 % sur un montant estimatif de travaux de 1 300 000 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ;**
- **de solliciter les subventions en fonction du résultat de la consultation (voir tableau en annexe)**

			€ HT
Tranche Ferme	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur		57 910.00
	Honoraires Contrôle Technique		2 193.68
	Honoraires SPS		1 671.38
	Etude préalable & Avant Projet	Total HT:	61 775.06
Tranche Ferme	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur		32 175.00
	Honoraires Contrôle Technique		1 218.82
	Honoraires SPS		928.62
	Etude Projet & Consultation des entreprises	Total HT:	34 322.44
Tranche conditionnelle 1	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur		32 957.00
	Honoraires Contrôle Technique		5 118.75
	Honoraires SPS		3 900.00
	Assurance Dommage Ouvrage		9 750.00
	Travaux de restauration		650 000.00
	Imprévus		32 500.00
	1^{ère} tranche de travaux pour la restauration	Total HT:	734 225.75
Tranche conditionnelle 2	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur		16 479.00
	Honoraires Contrôle Technique		2 559.38
	Honoraires SPS		1 950.00
	Assurance Dommage Ouvrage		4 875.00
	Espace architectural : Vaisseau central)	
	Transept, Cœur et Abside 351 m ²)	
	Espace commercial 129 m ²)	325 000.00
	Sanitaire public 15m ²)	
	Espace exposition temporaire 48 m ²)	
	Imprévus		16 250.00
	2^{ème} tranche de travaux pour l'aménagement	Total HT:	367 113.38
Tranche conditionnelle 3	Honoraires Maîtrise Œuvre Vérificateur		16 479.00
	Honoraires Contrôle Technique		2 559.38
	Honoraires SPS		1 950.00
	Assurance Dommage Ouvrage		4 875.00
	Salle de conférence et exposition 113 m ²)	
	Espace rangement du musée 32 m ²)	
	Espace musique et conférence 88 m ²)	325 000.00
	Espace rangement musique et conférence 32 m ²)	
	Imprévus		16 250.00
	3^{ème} tranche de travaux pour l'aménagement	Total HT:	367 113.38
Total HT:			1 564 550.00
Total TTC			1 871 201.80

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et ajoute que la DRAC a fait une étude technique des 2 offres : Paul Barnoud a diminué sa proposition d'honoraire à 12 % du montant des travaux HT et Giulio Balduini a maintenu sa proposition d'honoraire. Au vu des informations techniques de la DRAC, de l'expérience de M. Barnoud, la commission d'appel d'offres a retenu Paul Barnoud avec un classement à 90 points contre 86 points pour M Balduini. Pour information, M Barnoud s'est occupé de l'aménagement extérieur du bâtiment.

Monsieur Chaillon rappelle que le conseil n'avait pas eu à choisir le maître d'œuvre pour l'aménagement extérieur.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la loi oblige désormais à mettre en concurrence les architectes spécialisés dans les monuments historiques.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

6/ Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain

Présentation de la note par Monsieur le maire

Il est rappelé que, par délibération n° 45, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril 2011, a validé le projet d'aménagement urbain de caractère présenté par le cabinet "Au delà du fleuve".

Le Conseil Municipal avait, également, autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de voirie suivants, avec leur estimation et la date de leur réalisation :

- rue de Versailles	237 397,36 € H.T.	2012	Tranche ferme
- rue du Vieil Hôpital	279 103,36 € H.T.		
square Croichet - Grande Rue	232 672,76 € H.T.	2012	Tranche ferme (en fonction du déblocage des fonds par l'État)
- rues Jean Jaurès, des Capucins et rue Basse	225 000,00 € H.T.	2013	Tranche conditionnelle (après les travaux d'assainissement)
- place des Déportés	931 000,00 € H.T.	2014	Tranche conditionnelle
- avenues de la Résistance et de la République	500 453,96 € H.T.	2015	Tranche conditionnelle
- champ de foire	635 890,80 € H.T.	2016	Tranche conditionnelle

soit un total estimé de travaux de : 3 041 518,24 € H.T.

Une consultation a été lancée par l'intermédiaire de la "Voix du Jura" et du "Moniteur des travaux publics", le 12 août 2011 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 23 septembre 2011, 17 heures.

26 dossiers ont été demandés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 23 sept. 2011, à 18 heures et a ouvert 13 enveloppes.

En fonction des offres proposées, la commission a souhaité rencontrer les six candidats qui ont présenté le meilleur taux de rémunération. Cet entretien a eu lieu le 14 octobre 2011.

Après la présentation de leur vision du projet, comment ils comptaient l'appréhender et avec quels moyens humains et matériels, le Pouvoir Adjudicateur les a interrogés sur une éventuelle révision de leur offre.

Une réponse leur a été demandée pour le lundi 17 octobre, à 17 heures.

De ces six candidats, le Pouvoir Adjudicateur propose de retenir les Bureaux d'Études Réunis de l'EST, avec un taux de rémunération de 2,45 %, soit un montant de 74 517,20 € HT d'honoraires.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, pour les travaux d'aménagement urbain de caractère, de retenir les Bureaux d'Études Réunis de l'EST, avec un taux de rémunération de 2,45 %, soit un montant de 74 517,20 € HT d'honoraires ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le cabinet Berest a présenté un projet intéressant avec un tarif intéressant à 2,45 % et a une large expérience en nord Franche-Comté et en Alsace, un cabinet est présent à Besançon et le siège social est à Colmar avec 30 salariés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Complément de rémunération des personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des

avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2011 qui s'élève approximativement à 66 800 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2011.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2011 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 77.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires non assujettis au 1% solidarité, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il vous demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Convention entre la Ville de Poligny, l'Education Nationale et les écoles extérieures pour l'utilisation de la piscine du collège

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibérations du 26 septembre 2008, 18 juin 2009, 26 février 2010 et 25 février 2011, le Conseil Municipal a décidé la participation du collège à hauteur de 5 000 € par année, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la commune.

Le collège a utilisé le bassin du 3 janvier 2011 au 8 avril 2011.

Cette année, la période d'ouverture de la piscine communale du CES est restreinte pour cause de travaux réalisés par le Conseil Général. La piscine est actuellement fermée jusqu'au 31 décembre 2011 et rouvrira le 3 janvier 2012 jusqu'au 31 Mai 2012 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le bassin ne pourra donc pas être mis à disposition des écoles extérieures aux dates habituelles (de la Toussaint à Noël).

Cette année, il est proposé modifier le fonctionnement du bassin et de l'établir en deux phases :

- La première période (du 3 janvier 2012 au 20 avril 2012) serait réservée au collège Grévy.
- La seconde période (du 7 mai 2012 au 31 Mai 2012) serait uniquement réservée aux écoles primaires de Poligny et hors Poligny, sous réserve de l'accord des Directeurs d'écoles. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 6 séances de natation par classe.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il sera nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 22 heures hebdomadaires, le coût horaire de 31 €, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.

CONVENTION **pour l'organisation d'activités impliquant** **des intervenants extérieurs dans le temps scolaire**

Entre :

M. le Maire de Poligny

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura

Et

M. le Directeur ou Mme la Directrice de l'école

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

Article 2 : définition de l'activité concernée

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition des écoles du secteur de Poligny ses espaces piscine ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation ou un titulaire du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique pour réaliser un projet dans le domaine des activités aquatiques.

Article 3 : orientations pédagogiques

Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

Il est interdit d'entrer sur les plages des bassins sans la présence du personnel de surveillance de la ville de Poligny.

La pratique sera gratuite pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Poligny. Les écoles extérieures devront s'acquitter de la somme de **31 euros** pour chaque heure de mise à disposition des espaces et des personnels.

Article 5 : rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

A/ Rôle des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement, en conformité avec les textes en vigueur.

Il agit constamment et activement au sein du groupe classe. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître doit interrompre immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'Education nationale sous couvert du directeur d'école.

B/ Rôle des intervenants extérieurs mis à disposition par la municipalité :

L'intervenant sera affecté à des tâches de surveillance uniquement

Article 6 : durée de la convention

La présente convention, dont un exemplaire reste à l'école, est fixée pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 7 : diffusion de la convention

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser auprès des personnes qu'elle représente les termes de la présente convention

A Le

Le Maire de Poligny

M. l'Inspecteur d'Académie

M/Mme le Directeur d'école

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la Séquanaise a une section aquagym avec de nombreux adhérents et qu'il propose d'ouvrir la piscine du collège jusqu'au 31 mai au lieu d'ouvrir jusqu'aux vacances d'avril pour permettre aux enfants de faire leurs séances de piscine d'une part et pour ne pas pénaliser la séquanaise d'autre part.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Rapport annuel du SICTOM

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers, il vous est présenté le rapport de l'année 2010.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SICTOM de la région de Champagne.

Ce dossier, de 17 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Vous y trouverez :

I – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SYNDICAL

Le SICTOM de la Région de Champagne est composé de :

- la Communauté de Communes du Comté de Grimont (17 communes)

- 48 communes

soit une population de 32 597 habitants sur la base du recensement INSEE 2007.

II – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 – LES MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS

* 32 597 habitants du SICTOM bénéficient d'une collecte en bacs individuels en porte à porte (points de regroupement) ou en bacs collectifs pour les ordures ménagères à la fréquence minimale d'un ramassage par semaine.

* La collecte des déchets issus du bac bleu (emballages recyclables et journaux magazines) est effectuée en bacs individuels en porte à porte tous les quinze jours. L'organisation est identique à celle des ordures ménagères (collecte en régie, en deux postes avec décalage en cas de jour férié).

* Le SICTOM de la Région de Champagne offre la possibilité de se débarrasser des déchets qui ne sont pas collectés par la benne de ramassage grâce aux trois déchetteries à disposition des usagers à Arbois, Champagne et Poligny. L'accès est gratuit pour les particuliers qui sont accueillis par un gardien qualifié chargé de les conseiller pour déposer les déchets dans les bennes appropriées.

Le SICTOM vend aux particuliers qui en font la demande des composteurs au prix de 15 ou 28 Euros suivant le modèle choisi.

2 – LES TONNAGES ET LEUR EVOLUTION

ORDURES MÉNAGÈRES LIVRÉS AUX QUAIS DE TRANSFERT EN 2010.

SECTEUR DE CHAMPAGNOLE		SECTEUR ARBOIS/POLIGNY		TOTAL (en tonnes)	
GRIS	BLEU	GRIS	BLEU	GRIS	BLEU
3 425,10	1 229,40	3 089,84	992,72	6 514,94	2 222,12

ORDURES MÉNAGÈRES EN KG PAR HABITANT

ANNÉE	NOMBRE D'HABITANTS	GRIS	BLEU	TOTAL
2009	32 565	201.18	65.18	266.36
2010	32 597	199,86	68,17	268,03
évolution		- 0,65 %	+ 4,58 %	+ 0,06 %

DÉCHETS APPORTÉS EN DÉCHETTERIES (en tonnes)

DÉCHETS	2009		2010		%
	tonnes	kg / hbt	tonnes	kg / hbt	
TOTAL DÉCHETTERIE	6 412.29	196.91	5 947.64	182.46	-7%

En 2010 la collecte des déchets issus du bac bleu représentait 15,13 % des tonnages, les déchetteries 40,50 % et la collecte des déchets issus du bac gris 44,36 %.

RAPPEL : la collecte du verre est assurée par le SYDOM du Jura, les frais de collecte et les recettes correspondantes n'apparaissent donc pas dans le compte administratif du SICTOM de la Région de Champagnole.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

1 – LES COÛTS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET DÉCHETTERIES

- En 2010 les coûts de collecte s'élèvent à 880 886 €
- En 2010 les coûts de traitement s'élèvent à 950 949 €
- En 2010 les coûts des déchetteries s'élèvent à 628 672 €

2 – LES RECETTES

- En 2010 la redevance spéciale appelée auprès des professionnels lorsque les bacs mis à disposition représentent un volume égal ou supérieur à 750l, s'élève à 264 785 €
- Les autres recettes de la collecte sont constituées par des facturations de bacs endommagés et de productions de déchets ponctuelles lors de manifestations. En 2010 cela représente 16 486 €
- En 2010 le montant total des recettes des déchetteries est de 161 266 € (Rappel 134 226 € en 2009).

3 – RÉCAPITULATIF PAR HABITANT ET PAR TONNE

4 – L'EMPLOI

- Le SICTOM de la Région de Champagnole emploie :
 - * 14 agents de collecte dont 1 agent en congé maladie longue durée,
 - * 4 gardiens de déchetterie,
 - * 3 personnes au bureau administratif.

5 – AUTRES PRESTATIONS

Le SICTOM assure l'exploitation des quais de transfert pour le compte du SYDOM. Cette prestation génère deux emplois.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation à l'accueil et sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport de l'année 2010 du service d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011, a pris acte du rapport du SICTOM.

Monsieur Reverchon explique que la redevance incitative est en discussion actuellement au SICTOM mais le coût de la mise en place de cette redevance est élevé.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport du SICTOM : prise d'acte à l'unanimité.

10/ Dégrèvement assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

🔧 à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;

🔧 à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la SOGEDO :

🔧 Monsieur Bergeret Arnaud domicilié 13 rue du Vieil Hôpital à Poligny a constaté une fuite sur le groupe de sécurité du chauffe eau et sur la chasse d'eau à l'intérieur de son habitation. La réparation a été faite par l'entreprise SALIN. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux du fait d'un litige entre le propriétaire et le locataire vis-à-vis de la détection de la fuite. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit $71 \text{ m}^3 \times 1 \text{€} \times 50 \% = 35.50 \text{ €}$.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 35.50 € à M. Bergeret Arnaud sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix.

11/ Renouvellement du bail du CIO

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1^{er} octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'Etat, le renouvellement du bail de location du Centre d'Information et d'Orientation sis 37 Grande Rue à Poligny. Ce bail était prévu pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2011, étant précisé que les parties disposaient de la faculté de résilier le contrat à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé au moins 3 mois à l'avance.

Le bail était consenti moyennant un loyer annuel de 6 265 € révisable tous les 3 ans en fonction de la variation des valeurs locatives similaires, sachant que la variation ne pouvait excéder celle de l'indice national du coût de la construction.

Le bail étant arrivé à échéance il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour une durée de 3 ans :

*** moyennant un loyer annuel de 8 400 € révisable tous les ans en fonction de la variation des valeurs locatives similaires, sachant que la variation ne pouvait excéder celle de l'indice national du coût de la construction.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer le bail ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le bail est d'une durée de 3 ans au lieu de 9 ans précédemment et que même si le tarif de location augmente, l'engagement de l'Etat est limité.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Convention de mise à disposition d'un personnel communal avec l'association Mi-Scène

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène a proposé un projet de création théâtrale intitulé « Sa Majesté des Mouches » de William Golding impliquant tous les élèves des écoles primaires de Poligny dont l'exécution sera programmée d'octobre 2011 à juin 2012.

Il nécessite l'emploi d'une personne à mi-temps pour assurer les fonctions de coordinateur de spectacle.

L'association Mi-Scène a sollicité la prise en charge financière du coordinateur d'octobre 2011 à juin 2012.

Par délibération du 23 septembre dernier, le Conseil Municipal a :

✚ autorisé le Maire à signer un contrat aidé CUI-CAE (subventionné à 80 % par l'Etat) pour l'embauche du coordinateur du spectacle « Sa Majesté des Mouches » à raison de 20h hebdomadaires pour 6 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012) pour un coût estimé à 250 € par mois.

✚ décidé de verser une subvention à l'association Mi-Scène de 1 200 € correspondant à la prise en charge du coût d'un coordinateur du spectacle à raison de 8h hebdomadaire pour 3 mois du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011 .

Toutefois, l'association Mi-Scène a fait récemment savoir à la ville, que l'Europe, financeur du projet, sollicitait la signature d'une convention entre l'association et la ville pour organiser la mise à disposition à l'association Mi-Scène, du personnel recruté par la ville en contrat aidé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, de mise à disposition d'un personnel à l'association Mi-Scène, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de M. ou Mme
auprès de l'Association MI-SCENE

Entre la mairie de POLIGNY représentée par le Mr le Maire, dûment habilité par la délibération du 4 novembre 2011,
D'une part,

Et l'Association MI-SCENE représentée par sa Présidente, Mme Elisabeth SEIGLE-FERRAND,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : Objet

Conformément aux articles L-8241-2 et D-5134-50-4 du Code du travail relatifs respectivement au « prêt de main-d'œuvre à but non lucratif » et « aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi », la mairie de POLIGNY met M. / Mme à disposition de l'Association MI-SCENE pour la durée prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

M. /Mme....., né(e) le, demeurant à, est mis(e) à disposition de l'association MI-SCENE en vue d'exercer les fonctions de coordinateur de l'adaptation théâtrale « Sa Majesté des Mouches » de William Golding.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

M./Mme est mise à disposition de l'Association MI-SCENE du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le travail de M./Mme est organisé par l'Association MI-SCENE pour une durée de travail effective de 20 heures par semaine.
L'Association MI-SCENE gère également les droits à congés payés de M/Mmequi conformément à son contrat de travail bénéficie d'un droit à congé payé à hauteur de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.

ARTICLE 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La mairie de Poligny verse à M./Mme la rémunération correspondant à son contrat de travail.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel mis à disposition

En fin de période de mise à disposition, la présidente de l'Association Mi Scène transmet à la mairie de Poligny un rapport sur l'activité de M./Mme
En cas de faute disciplinaire, la mairie de Poligny est saisie par l'association Mi Scène.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M./Mme peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente en application de l'article 5 du contrat de travail de M./Mme relatif aux conditions de rupture du contrat de travail.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Poligny le 2011

Le maire de Poligny
Dominique BONNET

L'Association MI-SCENE,
Mme Elisabeth SEIGLE FERRAND, Présidente,

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Transfert de la compétence aménagement hydraulique à la Communauté de Communes du Comté de Grimont

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Suite à la prévision de dissolution du syndicat Orain Grozonne, le contrat de rivière signé entre ledit syndicat, l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général, engage d'importants travaux des berges de la rivière.

Afin de financer ces travaux, la Communauté de Communes du Comté de Grimont a souhaité prendre la compétence « aménagement hydraulique » pour élargir l'assiette de cotisations et faire financer les travaux par l'ensemble des communes de la communauté de communes selon des coefficients différenciés en fonction de divers critères.

Ainsi, par délibération du 22 septembre dernier, la Communauté de Communes du Comté de Grimont a modifié ses statuts par prise de compétence optionnelle de l'aménagement hydraulique.

En application de l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes est adoptée selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié des populations ou vice versa. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour se prononcer, à partir de la date de notification de la délibération de la CCCG. La délibération communautaire a été transmise à la ville de Poligny le 23 septembre 2011. L'absence de délibération d'un conseil municipal vaut acceptation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de donner son accord à la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour la modification statutaire liée à la prise de compétence en matière d'aménagement hydraulique.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Attribution de subvention à l'association « Jura Centre Athlétisme »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 28 septembre 2011, l'association « Entente Jura Centre Athlétisme », sollicite la ville de Poligny pour l'attribution d'une subvention liée à l'achat d'un abri pour les matériels, d'une malle athlétique et des haies pour un montant de 5 455.90 €.

L'abri et les matériels seraient stockés au complexe sportif.

Ces achats seraient financés par :

- le Conseil Général à hauteur de 20 % (soit 1091.18 €), à condition que l'association obtienne une subvention d'une collectivité locale au minimum égale à celle du Département,
- la ville de Poligny à hauteur de 20 % (soit 1091.18 €),
- Jeunesse et Sport pour 600 €
- le club d'athlétisme pour 2673.54 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 1 091.18 € à « l'Entente Jura Centre Athlétisme » pour l'achat de matériels et d'un abri de stockage.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable ce dossier et explique qu'un coup de vent a abîmé un abri à matériels de la ville l'an dernier : l'association « Entente Jura Centre Athlétisme » propose de remplacer ce matériel avec l'aide du Conseil Général et de la Ville.

Madame Perrier demande qui est cette association et si des polinois y adhèrent ?

Monsieur De Vettor répond que cette association s'occupe de l'athlétisme de Poligny, Arbois et Salins.

Monsieur Chaillon s'étonne qu'un coup de vent ait cassé l'abri à matériels et demande s'il n'était pas ancré ?

Monsieur De Vettor répond que cet abri est sur roulettes, non ancré au sol et que l'on déplace le toit.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Attribution de subvention à l'association « Sport et Forme »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Région de Franche-Comté pour la mise à disposition du bâtiment Ruty.

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal a souhaité à son tour, mettre ce bâtiment à disposition de l'association « Sport et Forme » qui occupait depuis plusieurs années les locaux de l'ENIL BIO, sis place du champ de foire, qui ont été récupérés par la Région au 30 juin dernier. De ce fait, le Conseil a autorisé le Maire à signer une convention entre la ville et l'association « Sport et Forme » pour la mise à disposition du bâtiment Ruty pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012, renouvelable tacitement, sachant que la Région souhaite disposer des locaux sous 30 jours en cas de cession du bâtiment.

Par courrier du 18 septembre 2011, l'association « Sport et Forme », sollicite la ville de Poligny pour l'attribution d'une subvention liée à la réalisation de travaux d'aménagement du local sis dans le bâtiment Ruty et pour l'achat de matériels de sport et informatique.

Le montant global des dépenses est de 49 078.35 € TTC réparti en :

* 13 288.35 € TTC de travaux et matériaux

* 35 790.00 € TTC de matériels d'équipement de la salle.

Vous trouverez copie des factures liées aux travaux consultables auprès des services financiers de la ville de Poligny.

Afin d'encourager cette association polinoise, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Sport et Forme » correspondant à 20 % du montant des travaux d'aménagement de la nouvelle salle de sport sise dans le bâtiment Ruty, soit une subvention arrondie à 2 658 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute pour information, que traditionnellement, lorsqu'une association polinoise répare un local, la ville achète les matériaux. Ici, la ville n'a pas payé les matériaux mais propose de verser une subvention de 20 % sur les matériaux achetés par l'association, sachant que la ville a sollicité le rachat du bâtiment Ruty à l'euro symbolique.

Monsieur Aubert demande si l'association fait payer ses membres ?

Monsieur le Maire répond que oui, comme les autres associations.

Monsieur Saillard explique qu'il n'est pas contre ce type d'aide mais souhaiterait un rapport annuel d'activités.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Perrier pense que ce n'est pas une association comme les autres.

Monsieur Chaillon dit que lorsque la ville a versé une subvention à l'association de chasse, Monsieur le Maire avait expliqué que lorsque les membres mettaient en œuvre les matériaux, la ville payait les fournitures alors que dans ce dossier, les membres n'ont peut être pas mis en œuvre les matériaux.

Monsieur le Maire répond que 25 membres de l'association ont passé 4 mois à faire des travaux dans les locaux et qu'il y avait possibilité de ne pas faire de geste en vers les associations ou alors de les soutenir. Il opte pour la seconde solution. Il explique qu'il est fier qu'il y ait un local de sport, digne d'une grande ville, comme celui de l'association « Sport et Forme » à Poligny. Lorsque l'on met en avant que cette association est une structure de type privée, et qu'en parallèle on dit que les habitants quittent la ville, qu'il n'y a pas assez de familles, alors Monsieur le Maire affirme qu'il est favorable aux activités des associations qui donnent à notre ville l'envie d'y rester et de se divertir.

Monsieur Chaillon pense qu'une association qui peut payer 36 000 € de matériels de sport sans solliciter de subvention, peut également aménager un bâtiment.

Madame Perrier se demande s'il n'est pas gênant que la Région puisse récupérer à tout moment le bâtiment avec un préavis 30 jours alors que les travaux sont faits ?

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la responsable du service immobilier de la Région cet été et c'est lui qui a proposé à la ville l'achat du bâtiment Ruty à 1 €

Monsieur Chaillon demande si le Conseil Général va apporter une aide financière sur les matériaux ou sur les travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une aide départementale sur les travaux avec un taux de financement identique à celui de la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix.

16/ Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de la ville

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association du « Comité des Fêtes » de Poligny a déposé une demande de participation financière de la ville dans le cadre de l'organisation du festival de musiques actuelles « POLIZIC 2^{ème} édition » qui eut lieu le 24 septembre 2011.

Ce spectacle connut un vif succès avec environ 1 900 participants, mais a toutefois engendré un déficit global de 3 926 € du fait :

* de l'achat de verres (non prévus au départ) pour la somme de 3 885 € ;

* de l'achat d'affiches supplémentaires pour 2 403 € annonçant les nouvelles têtes d'affiche suite à la rupture du contrat par Richard Gotainer.

Vous trouverez ci-joint, le bilan financier 2011 du festival.

Afin d'encourager l'association du Comité des Fêtes à poursuivre la diffusion de concerts, la ville de Poligny propose de prendre en charge ce déficit de 3 926 € en ne modifiant que très peu le budget général lié à l'animation.

En effet, les crédits prévus pour l'animation du marché de Noël ne seront pas utilisés cette année du fait de la suppression de cette animation devenue obsolète ce qui rendrait disponible une somme de 3 000 € environ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 926 € à l'association du « Comité des Fêtes » pour la prise en charge du déficit 2011 du spectacle « Polizic 2^{ème} édition».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier avec une volonté, lors de la prochaine édition, de prendre toutes les mesures pour atteindre l'équilibre financier.

Monsieur le Maire explique que malgré un temps idyllique et une fréquentation importante, des ventes de confiseries et de repas très importants et une belle programmation musicale, il y eut un déficit financier. Monsieur le Maire déplore cela et dit que si la 3^{ème} édition de Polizic n'est pas équilibrée, la ville ne pourra pas poursuivre indéfiniment les financements.

Monsieur Aubert demande combien cela a coûté à la ville ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eut 8 000 € de subvention voté en décembre 2010 pour l'édition 2011 de Polizic. Il propose le versement de 3 926 € supplémentaires pour combler le déficit.

Monsieur Saillard explique que ce type d'animation atteint difficilement l'équilibre financier et il appartient à la ville de proposer des solutions pour atteindre l'équilibre car il est bon de soutenir les actions culturelles. Il faudrait néanmoins un budget plus fiable.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une bonne volonté de la part des bénévoles mais qu'il faudra absolument être à l'équilibre l'an prochain.

Monsieur Aubert demande si la ville sera aussi financeur d'un déficit éventuel pour le spectacle de Patrick Sébastien organisé par le PJBC qui aura lieu en décembre prochain ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le souvenir que la ville se soit engagée mais vérifiera cela.

Monsieur Chaillon explique qu'il a dit en commission que Polizic devrait être piloté par le Moulin de Brainans, quant aux bénévoles de l'association, ils doivent trouver des sponsors.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident que ce festival doit être équilibré lord de la prochaine édition.

Monsieur Chaillon pense que ce qui conditionnera le prochain spectacle, ce sera l'état de la trésorerie du Comité des Fêtes.

Mademoiselle Lambert fait remarquer que pour financer les verres réutilisables comme ceux utilisés lors du festival Polizic, le SYDOM attribue des subventions particulières aux associations qui s'engagent dans le développement durable.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

17/ Attribution d'une subvention a la maison familiale La Bise, ATD Quart Monde

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La maison de vacances familiales « La Bise » sise à Mesnay, projet pilote du mouvement de l'association « ATD Quart Monde », sollicite la ville de Poligny pour l'attribution d'une subvention liée à la réalisation d'une exposition préparée en collaboration avec les écoles polinoises, sur le thème « quelle école pour quelle société ? », dans le but de lutter contre l'échec scolaire.

Le budget de l'exposition de 566.00 € s'établit comme suit :

• supports information, affiches, autocollants, journaux	280.00 €
• tracts	20.00 €
• affranchissements invitations	22.00 €
• location, transport	205.00 €
• secrétariat	16.00 €
• jus de fruits, gâteaux	23.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 100 € à la maison de vacances familiales « La Bise » pour le financement de l'exposition « quelle école pour quelle société ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lang-Janod demande ce qu'est l'association ATD Quart Monde ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui vient en aide aux plus démunis, ce mouvement est né dans les années 1950 et comporte des membres polinois généreux.

Monsieur Chaillon propose que l'on aide cette association à hauteur de 20 % du montant des dépenses, étant donné que l'on aide les associations riches avec un taux de 20 %. Il propose donc une subvention de 130 €.

Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 130 € : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Création d'un musée virtuel

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Suite aux travaux de recollement des collections du musée, une réunion a été organisée le 14 mai 2009 entre la DRAC, le Conseil Général, le Pays du Revermont et la Ville de Poligny : il a été proposé de créer un musée virtuel sur le site internet de la ville afin de faire découvrir aux internautes, une cinquantaine d'objets du musée.

Par délibération du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a donc sollicité des subventions auprès de Leader (20 %), de la DRAC (30 %) et de la Région (30 %) pour financer la numérisation de clichés pour un coût final de 4 886.07 € TTC.

Les travaux de numérisation ayant été réalisés, il convient désormais de poursuivre cette opération par la création du site internet dédié au musée.

Le coût de la création de ce musée virtuel s'élève à 14 690 € HT, auquel s'ajoute l'hébergement du site représentant 70 €/mois et la location d'un nom de domaine représentant 25€/an.

Les recettes attendues pour la création de ce musée virtuel sont :

subvention DRAC (11.87 % x 14 690 € HT)	1 743.70 €
subvention Conseil Régional (11.87 % x 14 690 € HT)	1 743.70 €
subvention Conseil Général (15 % x 14 690 € HT)	2 203.50 €
subvention Leader (55 % sur 75 % des dépenses, soit sur 11 017.5 HT)	6 059.62 €
recettes propres de la Ville de Poligny (20.01 % des dépenses HT)	2 939.48 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant de 1 743.70 €, du Conseil Régional pour un montant de 1 743.70 €, auprès du Conseil Général pour un montant de 2 203.50 €, auprès de Leader pour un montant de 6 059.62 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que si toutefois le Conseil Général ne participait pas à hauteur de 15 %, il y aurait une compensation de la DRAC et du Conseil Régional pour 15 %. Nous n'avons pas la confirmation du Département sur sa participation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

a / absence de Marie Florès

Monsieur le Maire fait remarquer l'absence aux réunions du conseil municipal de Madame Marie Florès depuis de longs mois et demande à l'opposition s'il est nécessaire de lui transmettre un courrier pour lui demander si elle souhaite prolonger ou non son mandat ?

Monsieur Chaillon répond qu'il a contacté Marie Florès et qu'elle va démissionner car n'habite plus à Poligny. Il dit qu'il la recontactera à nouveau.

Monsieur le Maire répond qu'il y bien sur une explication à tout mais qu'il n'avait aucune nouvelle de Marie Florès.

b/ permis de construire en zone commerciale

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de permis de construire pour une surface commerciale dans la zone de Grimont, que la commission départementale pour l'aménagement commercial se prononcera le 1^{er} décembre sur ce permis.

Monsieur Chaillon dit qu'à la place du Maire, il aurait interpellé le Député de circonscription pour connaître sa position au préalable.

Monsieur le Maire précise que la surface commerciale est de 1 700 m².

Monsieur Saillard demande quelle est l'enseigne qui a déposé cette demande de permis de construire ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'Intermarché.

Monsieur Chaillon demande quelle est la position du Député ?

Monsieur le Maire répond qu'il l'a effectivement contacté, qu'il y est favorable avec un développement des surfaces commerciales équilibré.

Monsieur Chaillon dit que le Député a donc changé d'avis.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

c/ populations roumaines à Poligny

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de populations roumaines depuis 2 ou 3 semaines sur le territoire polinois pour la cueillette des champignons en grandes quantités alors que seuls 5 kg par personne sont autorisés. La gendarmerie a verbalisé plusieurs personnes (amende de 135 €). Les champignons sont revendus en Espagne environ 5 € le kg. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les populations roumaines le week-end dernier, qu'elles n'ont pas fait parler d'elles en matière de vols mais certains commerçants ont été apeurés par l'arrivée en masse des roumains dans leurs commerces. Monsieur le Maire a demandé à la police municipale d'être présente sur la place afin de faire valoir leur uniforme.

Monsieur Aubert dit que les habitants ne sont pas tranquilles, qu'il a accompagné des polinois jusqu'à leur véhicule sur le parking d'Intermarché où étaient présents environ 50 roumains.

Monsieur Chaillon dit que les roumains cueillent des champignons que l'on ne consomme pas ici (lactaires sanguins) et les revende dans des régions là où on les consomme : donc cela ne pose pas de problème et permet à des gens très démunis de vivre. Il ajoute que les représentants de l'Etat n'ont pas de cœur.

Monsieur le Maire répond que si on laisse venir 40 roumains cette année, ils seront 200 l'an prochain. Bien que Monsieur le Maire n'ait pas le sentiment qu'il y ait eu des vols, la population a ressenti une certaine crainte.

Monsieur De Vettor pense qu'il y a une confusion avec les vols de cartes bleues qu'il y a eu à Intermarché il y a 2 mois.

d/ immeuble 41 Grande Rue

Monsieur le Maire explique qu'un immeuble sis au 41 Grande Rue pose souci : en effet, les propriétaires sont divorcés, la propriétaire habite près de Colombey les Deux Eglises et perçoit les loyers mais ne règle pas les charges depuis 8 mois. Ainsi, nous avons des locataires otages de cette situation, l'eau et le gaz ont été coupés (pas l'électricité). Monsieur le Maire explique qu'il a tout essayé : il a envoyé les gendarmes chez la propriétaire, il a essayé de faire pression sur le propriétaire mais rien n'a fonctionné. Avec l'aide du CCAS, les locataires ont été relogés par l'OPH (pour un logement) et dans divers logements privés (6 familles). Monsieur le Maire remercie Monsieur Robert Tournier, président de l'OPH pour l'aide apportée dans ce dossier.

Madame Cathenoz, vice présidente du CCAS, recherche 2 cuisinières pour aider les familles relogées, 1 réfrigérateur des Restos du Cœur a été récupéré et 42 pack d'eau de 2 litres ont été livrés par Mme Cathenoz.

e/ dépistage du cancer du sein

Madame Cathenoz invite l'assemblée à se rendre au parcours de santé du dépistage du cancer du sein les 7, 8 et 9 novembre.

f/ OPH du Jura

Monsieur Chaillon annonce qu'il a été nommé administrateur de l'OPH du Jura et que par conséquent, il peut désormais être un relais local en cas d'urgence ou de difficulté dans le parc logement HLM.

Monsieur le Maire répond que deux cas d'urgence ont été traités : le relogement des locataires de la rue de l'Hôpital incendiée et les locataires du 41 Grande Rue.

Monsieur Chaillon explique que le locataire du logement OPH brûlé cet été va être relogé après travaux.

g/ remplacement des conseillers démissionnaires depuis 2008

Monsieur Chaillon fait savoir que depuis 2008, deux conseillers municipaux d'opposition ont démissionné (Madame Argiento, Monsieur Chatot) et n'ont pas été remplacés au sein des commissions municipales ou comités consultatifs : il propose donc les candidatures suivantes :

✚ Monsieur Jean-François Dhote au sein du comité consultatif « travaux-assainissement » et « urbanisme » (en remplacement de Madame Argiento) ;

✚ Monsieur Pascal Loureiro au sein du comité consultatif « environnement, forêt et développement durable » (en remplacement de Monsieur Chatot) ;

✚ Madame Andrée Roy au sein du comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » (en remplacement de Madame Argiento) ;

✚ Madame Annie Perrier au sein du comité consultatif « tourisme, jumelage » (en tant que conseillère municipale et non plus membre extérieur) ;

✚ Monsieur Pascal LOUREIRO au sein du comité consultatif « tourisme, jumelage » (à la place de Roland Chaillon).

Monsieur le Maire n'est pas opposé à ce qu'il y ait plusieurs conseillers d'opposition au sein des comités ou commissions et accepte donc la candidature de Monsieur Loureiro et de Monsieur Chaillon au sein du comité consultatif « tourisme, jumelage ».

Monsieur Chaillon dit qu'il y a peu de membres présents au sein des commissions ou comités consultatifs, y compris dans la majorité municipale.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette affirmation et ne souhaite pas que de telles choses soient dites.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

h/ Shopi

Madame Perrier demande un point explicatif sur l'affaire Shopi.

Monsieur le Maire explique qu'il a essayé maintes fois, sans succès, de contacter le liquidateur domicilié à Lons. Il espère néanmoins, que la justice sera assez rapide pour faire venir un nouveau distributeur. Il s'engage à contacter Monsieur Gréa, dont les fils sont propriétaires de Super U à Tavaux. Outre ceci, Monsieur le Maire n'a pas d'informations supplémentaires.

Madame Roy demande s'il ne serait pas envisageable de faire un système de navettes pour emmener les habitants faire leurs courses dans une grande surface en attendant la réouverture de Shopi, ou alors trouver quelqu'un qui veuille bien livrer les courses chez ceux qui ne peuvent pas se déplacer ?

Monsieur le Maire se demande se qu'en penseront les commerçants quant au transport dans les grandes surfaces. Ce n'est pas aisé même si l'idée est bonne.

Monsieur Chaillon demande au Maire s'il a eu une information sur l'offre d'achat du bâtiment abritant Shopi ?

Monsieur le Maire répond que non et que si Monsieur Gréa envisageait la reprise du bâtiment et sa transformation en boutique de linge, nous n'aurions pas d'influence sur cette décision. L'ancien Super U de Monsieur Gréa est devenu une ruine à force d'attente.

Monsieur Saillard fait savoir qu'une liquidation peut durer deux ans.

i/ travaux assainissement

Monsieur Paul Aubert demande où en est l'avancement des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'il y eut certaines difficultés pour trouver la Glantine, que trois semaines ont été perdues mais que l'enveloppe financière reste identique et que les travaux avancent.

Madame Perrier fait savoir qu'un commerçant gêné et pénalisé par les travaux d'assainissement, demande s'il est possible de mettre gratuitement le parking Weber à disposition du public.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les commerçants de l'union polinoise et leur a proposé un tarif préférentiel pour l'utilisation du parking Weber, ce qui paraît leur convenir. Il existe un fond d'aide pour les commerçants, leur permettant d'équilibrer leurs recettes d'une année sur l'autre en cas de gêne occasionnée par des travaux.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait intéressant que la ville rencontre la boucherie Genin qui a été pénalisée par les travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les repreneurs de la boucherie Genin avant les travaux, qu'ils étaient ravis d'une clientèle fidèle mais qu'il ne les a pas revus depuis.

j/ pont de la déviation

Madame Armande Reynaud demande où en sont les travaux du pont de la déviation ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prolongés jusqu'au 8 novembre 2011.

k/ travaux suppression des canalisations au plomb

Madame Joëlle Dole demande quand seront achevés les travaux de suppression des canalisations au plomb rue de la Victoire ?

Monsieur Reverchon répond qu'il n'a pas l'information mais qu'il posera la question au Syndicat des eaux Arbois-Poligny.

La séance est levée à 23h35.

Le secrétaire de séance,

Joëlle DOLE

Le Maire,

Dominique BONNET

DE

Charges de

Charges

Charges de

Charges